DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 marches-apj@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

REMPLACEMENT ET RÉNOVATION D'APPAREILS ÉLÉVATEURS

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Lundi 31 mars 2025 à 11 heures

Sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

FEVRIER 2025

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : *État – Sénat*	À l'attention de : *M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins*
Adresse : *64* bis *boulevard Saint-Michel*	Code postal : *75006*
Localité / Ville : *Paris*	Pays : *France*
Téléphone : *01 42 34 22 10*	
Internet : http://www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondants du marché

– Correspondant administratif :
Mme Charlotte SAUCET

Adresse : *Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64* bis *boulevard Saint-Michel*	Code postal : *75006*
Localité / Ville : *Paris*	Pays : *France*
Téléphone : *01 42 34 22 10*	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

– Correspondant technique :
Mme Véronique CASSEN

Adresse : *Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64* bis *boulevard Saint-Michel*	Code postal : *75006*
Localité / Ville : *Paris*	Pays : *France*
Téléphone : *01 42 34 22 10*	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet

Le présent marché a pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une opération pluriannuelle de remplacement et de rénovation d'appareils élévateurs situés au Palais du Luxembourg et dans plusieurs de ses dépendances à Paris 6ème.

L'opération projetée ne consistant pas en une opération de construction neuve ou de réhabilitation d'ouvrage au sens de l'article L. 2412-1 du code de la commande publique, le marché n'est pas soumis aux dispositions du livre IV de la deuxième partie de ce code.

Un descriptif technique de la mission (DTM) est joint au dossier de consultation.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est indiquée dans l'acte d'engagement.

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de services (catégorie de services : prestations intellectuelles).

Codes CPV :
71000000-8 (Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection)
71300000-1 (Services d'ingénierie)
71321000-4 (Services de conception technique des installations mécaniques et électriques de bâtiments)
71334000-8 (Services d'ingénierie mécanique et électrique)

2.3. Forme du marché

2.3.1. Allotissement du marché :

☒ Non ☐ Oui

2.3.2. Modalités du marché

– Accord-cadre : ☒ Non ☐ Oui

– Marché à tranches : ☐ Non ☒ Oui

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

2.3.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

- Variantes à l'initiative du candidat : ☒ Non ☐ Oui

  En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : ☒ Non ☐ Oui

2.3.4. Exécution de certaines tâches essentielles par les titulaires (article L. 2193-3 du code de la commande publique)

Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché **:**

☒ Non ☐ Oui

ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure – Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2124-1, au 1° de l'article R. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code la commande publique.

Les modalités sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

3.2. Délais et durée du marché

Le marché s'exécute à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant au titulaire de débuter l'exécution des prestations de la tranche ferme. Il prend fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux, le cas échéant prolongée dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Un calendrier prévisionnel de l'opération est annexé au cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Les dates qui y sont mentionnées sont purement indicatives. Selon ce calendrier prévisionnel, les études de conception doivent commencer en juin 2025 et les travaux se dérouler entre mars 2026 et septembre 2028.

3.3. Lieu d'exécution du marché

La mission s'exécute au Palais du Luxembourg et au Petit Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, au 36 rue de Vaugirard, au 46 rue de Vaugirard, et au 11 rue Servandoni.

Elle donnera également lieu à des réunions qui se tiendront, sauf indication contraire, dans les locaux de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat, au 64 *bis* boulevard Saint-Michel, Paris VI^{e}.

3.4. Obligations relatives au candidat

3.4.1. Forme juridique du groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire. Cette obligation se justifie par l'interdépendance de prestations étroitement imbriquées entre elles.

3.4.2. Sous-traitance

Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le calendrier prévisionnel de l'opération qui y est annexé ;
- le descriptif technique de la mission (DTM) et ses annexes ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.5.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.5.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

4.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

4.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous.

Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique :

- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;

- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

1) la **lettre de candidature** du candidat : imprimé DC1[1], dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;

   En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

2) la **déclaration du candidat** : imprimé DC2[1], dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

3) si elle ne figure pas dans le DC1, **une déclaration sur l'honneur,** dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;

4) s'ils ne figurent pas dans le formulaire DC2, le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet du marché** au cours des trois dernières années ;

5) une **preuve d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile et responsabilité décennale) ;

6) une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales des trois derniers exercices, les moyens actuels tant humains que matériels qui seront être mis en œuvre pour réaliser les prestations objet du marché, et un organigramme ;

7) le **nom** et les **coordonnées** précises (numéros de téléphone, adresses postale et électronique) **du correspondant** chargé du suivi du marché : il est rappelé que toute correspondance ayant trait à la présente consultation, notamment son résultat, sera envoyée *via* la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation;

[1] *Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.*
Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

8) **une liste de références en prestations similaires** en site occupé. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif) ;

9) indépendamment de ses références générales, le candidat fournira tout renseignement permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières lui permettant d'exécuter le marché.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes :

1) l'**acte d'engagement (AE),** dûment complété ;

2) le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, à accepter sans modification ;

3) la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, obligatoirement établie à partir du cadre joint au dossier de consultation, ***au format .xls*** ;

4) le **descriptif technique de la mission** (DTM), à accepter sans modification ;

5) le **cahier des réponses attendues** dûment complété ou un **mémoire technique** établi sur la base de de cahier ;

6) l'**attestation de visite**, le cas échéant ;

7) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué**. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, *via* la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : *https://www.marches-publics.gouv.fr*, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

ARTICLE 7. – COPIE DE SAUVEGARDE

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Remplacement et rénovation d'appareils élévateurs

Mission de maîtrise d'œuvre

Entreprise : _____(à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, ***par porteur, contre récépissé*** :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 *bis* boulevard Saint-Michel
75006 Paris

ou à l'adresse suivante, ***par courrier recommandé avec avis de réception :***

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIX CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 8. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente, conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;

- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;

- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

8.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 40 %, apprécié sur le fondement de la décomposition du prix global forfaitaire ;

- valeur technique : 60 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :

  - moyens humains dédiés à la mission (50 %) ;

  - méthodologie, organisation et moyens matériels proposés pour l'exécution de la mission (45 %) ;

  - prise en compte du développement durable (5 %).

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur les réponses au cahier des réponses attendues et/ou le mémoire technique du soumissionnaire et tout autre document joint à son offre.

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire avec, comme indication minimum, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et les bénéfices.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

Les candidats dont l'offre nécessitera d'être précisée pourront être auditionnés. Cette audition ne donnera pas lieu à négociation mais à un exposé oral de leur mémoire technique afin, dans le cadre de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, de leur permettre de préciser la teneur de leur offre.

8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Deux visites par candidat sont autorisées, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01.42.34.22.10, au plus tard *sept jours calendaires* avant la date limite de remise des offres, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

9.2. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard *sept jours calendaires* avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

9.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non réalisé la visite recommandée des lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;

- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et ensemble des documents graphiques) ;

- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.